



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 1
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
12 SEP. 2023

De la publication le
12 SEP. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VII-137
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER,
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles
ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine
BEAUMONT

ABSENTS :

Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Tarifs régie touristique Val de Tamié

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de valider les tarifs communaux de l'hiver 2023-2024 pour le Val de Tamié.

Un exemplaire des documents mentionnés ci-dessous est joint en annexe :

- Grille tarifaire des Hébergements Val de Tamié valable jusqu'au 31 décembre 2024 (Annexe jointe)
- Grille tarifaire Redevance d'accès aux pistes du Val de Tamié valable pour la saison d'hiver 2023-2024 (Annexe jointe)
- Grille tarifaire Location de matériel de ski de fond du Val de Tamié valable pour la saison d'hiver 2023-2024 (Annexe jointe)
- Grille tarifaire des Nordic pass réciprocity pour la saison d'hiver 2023/2024. (Annexe jointe)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VII-137 du 06 SEPTEMBRE 2023

- Ces tarifs sont établis par Haute-Savoie Nordic et ne sont pas modifiés à compter du 1^{er} octobre 2023 et concernent seulement les forfaits saison Haute Savoie ou National.

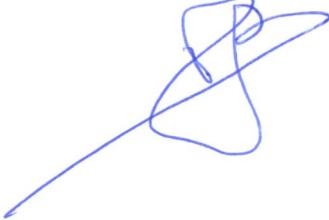
Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les tarifs applicables pour l'hiver 2023-2024 pour le Val de Tamié.(ci-joint)
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

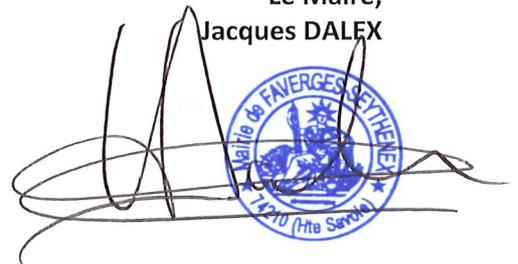
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les tarifs applicables pour l'hiver 2023-2024 pour le Val de Tamié.(ci-joint)
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.